

des Princes &c. Juin 1772. 421

En témoignage de quoi Nous avons fait mettre notre grand Scel à ces présentes. Donné en notre Ville de Bruxelles le 18. Avril l'an de grace 1772, & de nos regnes le trente-deuxieme. Etoit paraphé, *Ne. et.* Plus bas étoit, PAR L'IMPÉRATRICE DOUAIRESSE ET REINE en son Conseil, *signé de Reut;* & y étoit appendu le grand Scel de Sa Majesté imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en ITALIE, depuis le mois dernier.

FRANCE. Ce qu'il y a à rapporter en principal de ce Royaume, ce sont toujours des Ordonnances du Roi, des Arrêts, des Déclarations, des Edits, des Ordonnances. Il en paroît deux du 18. Février, par l'une desquelles Sa Majesté, après avoir pris l'avis du Louable Corps Helvétique & Lignes-Grises, elle fait quelques changemens dans la composition des Compagnies de Fusiliers de son Infanterie Suisse & Grisonne, pour les assimiler à celles de ses autres troupes d'Infanterie & les mettre en état de suivre l'uniformité & la précision prescrites dans les manœuvres & la formation de ses troupes d'Infanterie en bataille. Cette Ordonnance est adressée à Mgr. le Comte d'Artois, Colonel-Général des Suisses & Grisons, pour tenir la main à l'exécution. L'autre Ordonnance accorde une solde aux Officiers & Gardes de la Compagnie de la Connétable, afin qu'ils puissent